



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2019-020

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DE GUADELOUPE**

971-2019-02-13-006 - arrêté SG/S 2019-006 du 13 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, directeur des services du cabinet de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin (4 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-02-13-006

arrêté SG/S 2019-006 du 13 février 2019 portant  
délégation de signature à Monsieur Grégoire  
PIERRE-DESSAUX, directeur des services du cabinet de  
la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans  
les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté SG/S-2019-006 du 13 février 2019  
portant délégation de signature à Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX ,  
directeur des services du cabinet de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ, sous préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté n°08/235 du 5 février 2008 portant mutation de Madame Dominique CORTES à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu l'arrêté n°17/1643-A du 20 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- Vu l'arrêté n°18/0710/A du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination et détachement de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la décision du 11 mai 2016, portant affectation de Madame Dominique CORTES en qualité d'adjointe du chef de cabinet à compter du 11 mai 2016 ;
- Vu la décision du 15 juin 2018 portant affectation de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- Vu l'arrêté n°18/1792-A du 25 octobre 2018 portant mutation de Madame Stéphanie LE GAGNE, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 07 décembre 2018 ;
- Vu la décision du 07 décembre 2018 portant affectation de Madame Stéphanie LE GAGNE en qualité de chef des sécurités, adjointe au directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 07 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°18/2053-A du 07 décembre 2018 portant mutation de Madame Pénélope ALRIC, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 31 décembre 2018 ;
- Vu la décision du 31 décembre 2018 portant affectation de Madame Pénélope ALRIC en qualité de chef du service interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 31 décembre 2018 ;

*Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet tous les arrêtés et décisions individuels, rapports, correspondances et documents à l'exception des actes suivants :

- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- mémoire en justice ;
- déclinatoire de compétence ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

**Article 2** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'État dans les matières suivantes :

- reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière
- placement et prolongation de placement en rétention administrative

**Article 3** – En cas d'absence de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, directeur des services du cabinet, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Madame Stéphanie LE GAGNE, chef des sécurités, adjointe au directeur des services du cabinet.

**Article 4** – En cas d'absence de Monsieur Grégoire PIERRE-DESSAUX, directeur des services du cabinet, et de Madame Stéphanie LE GAGNE, chef des sécurités, adjointe au directeur des services du cabinet, délégation est consentie à Madame Dominique CORTES, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les correspondances de caractère courant relevant du cabinet.

**Article 5** – S'agissant du service des sécurités, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LE GAGNE, attachée d'administration de l'État, chef du service des sécurités, adjointe au directeur des services du cabinet, pour signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, les documents suivants :

- correspondances et ampliements des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du service ;
- procès-verbaux d'examens de secourisme et formations aux premiers secours ;
- brevets et certificats de secourisme ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques ;
- tous les actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que ceux des sous-commissions et commissions qui en dépendent ;
- en matière de police administrative, déclaration et autorisation d'acquisition ou de détention d'armes.

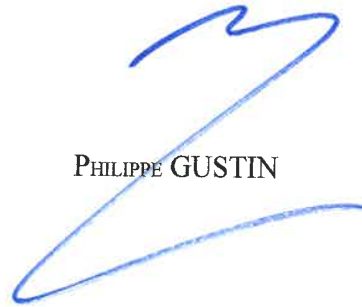
**Article 6** – S'agissant du service interministériel de Défense et de Protection Civile, délégation de signature est donnée à Madame Pénélope ALRIC, attachée d'administration de l'État, chef du service interministériel de Défense et de Protection Civile, pour signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, les documents suivants :

- correspondances et ampliements des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du service ;
- procès-verbaux d'examens de secourisme et formations aux premiers secours ;
- brevets et certificats de secourisme ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques ;
- tous les actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, ainsi que ceux des sous-commissions et commissions qui en dépendent.

**Article 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pénélope ALRIC, chef du service interministériel de Défense et de Protection Civile, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Madame Dominique CORTES, secrétaire administrative de classe supérieure.

**Article 8** – La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

*Basse-Terre, le 13 février 2019*



PHILIPPE GUSTIN

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*